

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille sept, le lundi 17 septembre, à 20h45, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 septembre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 25

#### **Etaient Présents :**

M. Jean-Pierre SPILBAUER, Maire  
M. ROBLIN Dominique, M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. FOURNEUF Gérard, M. TASSE Michel, M. QUENOT Philippe, Mme DUJARDIN Isabelle, Mme DELEPAULE Nathalie, Adjoints au Maire  
Mlle DESCOINS-ERIC Marilyn, Mme BROCHET Ariella, M. VISCONTI Jean-Paul, Mme CAZABEIL Dominique, Mme MARLET Nicole, M. GUENAUULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. BARBIER Claude, M. CREUZA Michel, Mme CAVANNA Claudine, M. ANTONIO Jean-Pierre, M. BARBIER Joël, M. GENEST Philippe, Mme ZUCKERMAN Laurel, M. BESSIERE Jean-Yves, M. CHATARD Jean, Conseillers municipaux

#### **Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie GUHUR à Mme Ariella BROCHET.  
M. Claude PHILIPPOT à Mme Nicole MARLET.  
Mme Monique TOMIC à Mme Marie-Sylvie MOULIN.  
Mme Isabelle DALLEAU à Mme Nathalie DELEPAULE.  
Mme Véronique GARDIN à M. Dominique ROBLIN.  
M. André LEUXE à M. Philippe GENEST.

#### **Absents :**

Mme LANTY Christine, M. GENEVOIS Romain

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul VISCONTI

2007/D10 - MAINTIEN DE LA NECESSITE DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE  
0 DEMOLIR AINSI QU'UNE DECLARATION PREALABLE POUR TOUTE  
EDIFICATION DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE LA  
COMMUNE.

## **EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ARNAULT Adjoint au Maire**

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret d'application du 5 janvier 2007 engagent une réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur de la réforme interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Cette réforme procède à une refonte complète du livre IV du code de l'urbanisme. Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations d'urbanisme mais aussi les procédures d'instructions des différentes autorisations.

L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine. Il en est de même pour la déclaration préalable à l'édification de clôtures qui n'est plus obligatoire.

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales de la commune de Bry-sur-Marne, il est préférable de maintenir la nécessité de soumettre à permis de démolir toutes démolitions sur le territoire de Bry. Il est également proposé de maintenir la nécessité de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la ville, telle que proposée dans l'alinéa d) de l'article R421-12, comme c'est le cas actuellement. Ce dispositif permet, par ailleurs, comme pour les permis de démolir, d'homogénéiser la législation à l'échelle du territoire communal mais aussi de maîtriser la mise en forme et la qualité de ces limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la ville.

Le maintien de ces deux autorisations (permis de démolir et déclaration de clôture) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bry-sur-Marne complète ainsi le dispositif existant visant à développer, à l'échelle de la ville, un urbanisme et une architecture de qualité.

La commission « Travaux/Affaires Générales » a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 6 septembre 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ces nouvelles procédures.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-29,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, Urbanisme et Affaires Générales en date du 6 septembre 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : MAINTIENT la nécessité de soumettre au permis de démolir les démolitions situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : MAINTIENT la nécessité de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER.